

NOR : **MENE2608631A**

Arrêté : **du 22-4-2026 - JO du 8-5-2026**

Emetteur : **DGESCO A3-3**

Vu Code de l'éducation, notamment article D. 311-5 ; arrêté du 9-11-2015 ; avis du Conseil supérieur de l'éducation du 2-4-2026

Article 1 – Les programmes d'enseignement d'éducation physique et sportive et d'histoire-géographie du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2) et du cycle de consolidation (cycle 3) sont fixés conformément aux annexes du présent arrêté.

Article 2 – Les parties relatives à l'enseignement d'éducation physique et sportive et « Questionner le monde – Questionner l'espace et le temps » de l'annexe 1 (Programme d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux) et à l'enseignement d'éducation physique et sportive et d'histoire et géographie de l'annexe 2 (Programme d'enseignement du cycle de consolidation) de l'arrêté du 9 novembre 2015 susvisé sont supprimées.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté entrent en application à la rentrée de l'année scolaire 2026-2027 en tant qu'elles s'appliquent aux classes de cours préparatoire et de cours moyen première année et à la rentrée de l'année scolaire 2027-2028, en tant qu'elles s'appliquent aux classes de cours élémentaire première et deuxième années, de cours moyen deuxième année et de sixième.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 22 avril 2026,

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

[Annexe 1 – Programme d'éducation physique et sportive \(cycle 2\) PDF - 383.64 KO](#)

[Annexe 2 – Programme d'éducation physique et sportive \(cycle 3\)](#)